



## FLASH INFO – 15 avril 2022

\*\*\*

Ce flash info contient l'appel à financeurs du programme  
SO NUM

### **PROGRAMME « SO NUM » - PROLONGATION jusqu'au 16 mai 2022**

L'ADEME lance un appel à financeurs pour  
au maximum 15,76 millions d'euros (2,25 TWh cumac)

---

L'ADEME lance un appel à financement pour le programme CEE « So.Num : pour une sobriété du numérique »

Les obligés intéressés ont **jusqu'au 16 mai 2022** pour proposer un engagement.

Le programme CEE «So.Num», porté par l'ADEME, vise à initier une dynamique sur le sujet de la sobriété numérique et des économies d'énergie associées à la mise en œuvre de ce programme. Les actions de ce programme viseront

- à sensibiliser, former et accompagner les acteurs professionnels les cibles grand public et professionnels utilisant des services numériques, ceux concevant ces services
- à mettre en œuvre les outils et méthode permettant de mesurer les impacts environnementaux du numérique, et notamment la consommation énergétique
- à diffuser la sobriété numérique au plus près des acteurs des territoires.

L'ADEME est aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 15,76 millions d'euros HT correspondant à 2,25 TWh cumac pour la période 2022-2025.

Les contributions au fonds du programme « So.Num » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par l'ADEME, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme validées en Comité de pilotage. Ces contributions auront lieu à partir de la signature de la convention (prévue au premier semestre) et au plus tard avant le 31 décembre 2025. En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par l'ADEME dès la réception des fonds (à l'exception du dernier appel), lesquelles donneront droit à des CEE à hauteur de 1 MWh cumac pour 7 € versés au fonds du programme (montant fixé par arrêté de la Ministre en charge de l'énergie).

Les partenaires financeurs seront membres du comité de pilotage qui se réunira a minima semestriellement.

Les propositions devront préciser :

- Le montant que l'obligé s'engage à financer sur 2022-2025 en justifiant de sa capacité financière en fonction de ses obligations ;
- Le niveau de son obligation pour la période P5, le montant sur lequel il est déjà engagé dans d'autres programmes CEE ainsi que les noms des programmes concernés (un défaut d'informations sur ces éléments rendra la réponse nulle et non avenue) ;
- Le niveau de connaissance du candidat dans les programmes CEE et plus particulièrement vis-à-vis du programme So.Num ;
- L'intérêt et l'engagement de l'obligé dans la transition écologique ainsi que les politiques, programmes et actions visant à mettre en œuvre la sobriété du numérique en interne à l'entreprise (vis-à-vis des salariés, procédures internes relatives aux achats responsables de services et produits numériques...) comme à l'externe.

Il est proposé d'ouvrir le financement par tranches de 100 GWh cumac.

Afin de déterminer les candidats lauréats à cet appel à financement, l'ADEME sélectionnera les offres selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (30% de la note finale) ; les candidats n'ayant pas financés de programmes recevront la note maximale pour ce critère.
- Sous-critère 2 = connaissance des dispositifs CEE et du sujet de la sobriété numérique (20% de la note finale)
- Sous-critère 3 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur de la sobriété numérique (30% de la note finale)
- Sous-critère 4 : Qualité de l'offre (20% de la note finale) au regard de la clarté des propos, des propositions d'appui à la mise en œuvre et la connaissance du programme, des engagements de l'obligé dans la transition écologique, de l'intérêt et la motivation du candidat, etc.

Si le cumul des offres proposées par les obligés sélectionnés dépasse le montant de 15,76 millions d'euros, une clé de répartition des fonds « So.Num » disponibles sera élaborée sur la base des propositions de chacun des obligés candidats sélectionnés. Un prorata de la participation de chacun des financeurs sera par ailleurs fait pour chaque émission d'appel de fonds effectuée au cours du programme.

Enfin, l'ADEME délivrera les attestations relatives au dernier appel de fonds une fois que toutes les demandes d'aides auront été liquidées, et au plus tard le 31 décembre 2025. Ainsi, il n'y aura aucun reliquat de fonds trop perçus par l'ADEME.

Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition par mail en PDF sur papier à entête et signées à Raphaël Guastavi ([raphael.guastavi@ademe.fr](mailto:raphael.guastavi@ademe.fr)) avant le lundi 16 mai 2022, 13h.

Des renseignements peuvent être pris auprès de [raphael.guastavi@ademe.fr](mailto:raphael.guastavi@ademe.fr) .